#### **COMMUNE DE GAVISSE**

### **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 28 JUILLET 2014**

<u>PRESENTS</u>: MM. WAGNER – VAGNER – DOS SANTOS TENENTE – ANNEAR - MAILLOU - REDINGE VILLEM – FRÖHLINGER - TEMPESTINI - MAURICE – Mmes FERRARI - BRIAULT <u>ABSENTS EXCUSES</u>: Monsieur MARTEL ayant donné procuration à Monsieur WAGNER Madame GARSI- Monsieur ARNOULD

### 1. EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES ABRIS DE JARDIN

Le Conseil Municipal complète la délibération prise le 8 Novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement, les abris de jardin soumis à autorisation en application de la loi de finances L.2013-1278 du 29 décembre 2013.

Toutefois, les abris de jardin soumis à permis de construire et les autres annexes soumises à déclaration préalable ne sont pas concernés par cette disposition.

Ces nouvelles dispositions seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

# 2. <u>DESIGNATION DE DEUX DELEGUES A LA COMMISSION</u> D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

\*Membre titulaire : REDINGE Alain \*Membre suppléant : WAGNER Jean

à la Commission d'évaluation des charges transférées.

#### 3. COMMISSION CONSULTATIVE DE LA CHASSE COMMUNALE

Président: WAGNER Jean

Membres: BRIAULT Corinne – VAGNER Jean-Marie.

#### 4. ACQUISITION D'UNE RUELLE

Suite à la demande de la société HexaInvest et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de ne pas vendre la ruelle cadastrée : section 1 parcelle 83.

## 5. <u>DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB POUR LA REHABILITATION FERME GROSSE EN PERISCOLAIRE</u>

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport de l'appel d'offres concernant le diagnostic amiante et plomb. Le Conseil Municipal, après délibération, accepte le devis

de la société QUALICONSULT IMMOBILIER de METZ d'un montant de 450 Euros HT. Le coût des analyses s'élève à 40 Euros HT pour le META et 18 Euros pour le MOLP.

### 6. ACQUISITION D'UN STANDARD POUR LA MAIRIE

Suite à la défaillance du standard actuel de la mairie, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de le remplacer et accepte le devis de la société Orange relatif à l'achat d'un ministandard pour un montant de  $1\,582,49\,\mathrm{fm}$  HT. Somme prévue au BP 2014.

FAIT ET AFFICHE LE 30 JUILLET 2014

Le Maire Jean WAGNER